

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister au prochain conseil d'administration qui aura lieu le :

**Mercredi 27 mars 2024 à 14h
Salle des mariages
Mairie, 6 rue de Villarceau – 77150 Lésigny**

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte-rendu du conseil d'administration du 07 février 2024
- Compte-rendu des décisions du C.C.A.S
- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023
- Budget primitif 2024
- Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2024
- Tarifs des sorties du Club de l'Amitié d'avril, mai et juin 2024
- Tarif de la sortie « déjeuner et croisière en bateau à Meaux » pour les aînés de Lésigny le mercredi 29 mai 2024
- Tarifs des sorties familles pour le mois d'avril et le mois de juin 2024
- Convention de mise à disposition de service avec la Ville d'Ozoir-la-Ferrière pour l'accueil d'enfants en Accueil Collectif de Mineurs

Comptant sur votre présence et vous en remerciant, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président
Michel PAPIN

NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. 27 MARS 2024

Compte-rendu des décisions du C.C.A.S.

01/2024 – Contrat de location d'urgence d'un logement du C.C.A.S.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Lésigny, Michel PAPIN.

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Vu le décret n° 95562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération n° 164/08 du 19 décembre 2008 approuvant le conventionnement entre l'Etat et la Ville de Lésigny pour des logements dont la Ville est propriétaire.

Vu la délibération du C.C.A.S. n° 24/2020 du 24 juin 2020 énonçant les domaines de compétences déléguées à Monsieur le Président, dans le cadre de l'article R.123-21.

Vu les décisions n° 3/2018 du 27 février 2018, n° 17/2018 du 28 août 2018, n° 25/2018 du 26 novembre 2018, n° 6/2019 du 7 mars 2019, n° 9/2019 du 3 juin 2019, n° 17/2019 du 13 septembre 2019, n° 3/2020 du 14 janvier 2020, n° 12/2020 du 11 mai 2020, n° 16/2020 du 1^{er} juillet 2020, n° 22/2020 du 2 octobre 2020, n°1/2021 du 25 janvier 2021, n° 9/2021 du 1^{er} avril 2021, n°14/2021 du 30 juin 2021, n°25/2021 en date du 29 octobre 2021, n°3/2022 en date du 18 février 2022 et n°08/2022 en date du 1^{er} avril 2022, n°1/2023 en date du 27 janvier 2023, n°5/2023 en date du 3 avril 2023, n°10/2023 en date du 17 juillet 2023, n°17/2023 du 22 septembre 2023, n°21/2023 du 22 décembre 2023, attribuant un logement d'urgence à M. DOS-SANTOS-BARREIROS Rui.

Considérant que les Foyers de Seine-et-Marne sont devenus gérants du logement sis 1, rue de l'Ecole, de type F4, et ont établi un contrat de location au nom du Président du C.C.A.S.

Considérant que le loyer peut être révisé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) fixé au 2^{ème} trimestre 2023 à 3.5 %.

Considérant l'évolution réelle du coût des charges applicables à partir du 2 février 2024.

Considérant que le contrat de location d'urgence de M. DOS-SANTOS-BARREIROS Rui arrive à expiration et que l'intéressé en demande le renouvellement par courrier en date du 23 janvier 2024.

Considérant l'accord de Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Un contrat de location d'urgence d'un logement communal sis 1, rue de l'Ecole, pour un F4, est passé entre le C.C.A.S. de Lésigny et M. DOS-SANTOS-BARREIROS Rui et ses 2 enfants, pour une durée de trois mois.

Le montant du loyer révisé au 1^{er} janvier 2024, selon l'indice de référence des loyers, soit 3.5 %, est fixé à 516,80 € mensuels hors charges. Les provisions mensuelles pour charges seront de 30,65 €, réajustées en fonction de l'évolution réelle du coût des charges au 2 février 2024.

Le présent contrat prend effet du 2 février 2024 au 30 avril 2024.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2024 du CCAS :

- Le loyer hors charges sera inscrit au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », à l'article 752 « Revenus des immeubles ».

- Les charges seront inscrites à l'article au 75888 « Autres ».

Compte de gestion 2023

Il s'agit d'approuver le compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal. Le compte de gestion est un document de synthèse établi par le receveur qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et présente les résultats de l'exercice.

Résultats budgétaires de l'exercice

22500 - CCAS LESIGNY

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		2 351 453,00	2 351 453,00
Titres de recette émis (b)		2 582 104,87	2 582 104,87
Réductions de titres (c)		455 722,46	455 722,46
Recettes nettes (d = b - c)		2 126 382,41	2 126 382,41
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		2 351 453,00	2 351 453,00
Mandats émis (f)		2 320 617,54	2 320 617,54
Annulations de mandats (g)		106 295,27	106 295,27
Depenses nettes (h = f - g)		2 214 322,27	2 214 322,27
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		87 939,86	87 939,86
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 077203

NOM DU POSTE COMPTABLE : SEC CHELLEZ

ETABLISSEMENT : CCAS LESIGNY

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

22540 - CCAS LESIGNY

Exercice 2023

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement	288 596,54		-87 939,86		200 656,68
TOTAL I	288 596,54		-87 939,86		200 656,68
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel ou commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	288 596,54		-87 939,86		200 656,68

Compte administratif 2023

Il s'agit d'approuver le compte administratif 2023 présenté par son Président, afin d'arrêter les comptes.

Pendant le vote du compte administratif, le Président se retire une fois que l'assemblée a élu un membre du Conseil d'Administration pour prendre sa place, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte administratif est un document de présentation des résultats de l'exécution du budget. Il est établi par l'ordonnateur (Président). Il retrace le total des dépenses et des recettes enregistrées par article et par chapitre, présentées par comparaison avec les prévisions budgétaires. Le résultat de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement de 200 656,68 € et qui se découpe comme suit :

Réalisation de l'exercice	Fonctionnement
Dépenses de l'exercice	2 214 322,27 €
Recettes de l'exercice	2 414 978,95 €
Total	200 656,68 €

Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Le Compte Administratif 2023 fait apparaître un résultat positif cumulé en section de fonctionnement de 200 656,68 €. Il s'agit d'affecter l'excédent de fonctionnement de 200 656,68 € en recettes de fonctionnement ligne 002 « Excédents de fonctionnement reportés ».

Budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 pour le C.C.A.S, élaboré avec rigueur et en tenant compte des impératifs financiers ainsi que des besoins sociaux du territoire, est établi conformément aux orientations stratégiques définies par l'autorité compétente et se définit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 291 312,00 €	2 291 312,00 €
Investissement		
Total du budget primitif	2 291 312,00 €	2 291 312,00 €

Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2024.

Le Code général de la fonction publique autorise les centres de gestion de la fonction publique territoriale à proposer des missions optionnelles aux collectivités et établissements affiliés ou non. Ces missions couvrent divers domaines tels que la gestion des archives, la formation en hygiène et sécurité, la gestion du statut de la fonction publique territoriale, le maintien dans l'emploi des personnels inaptes, et l'application des règles de retraite CNRACL.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne (CDG 77) a développé ces dernières années de telles missions optionnelles pour répondre aux besoins des collectivités. Pour faciliter l'adhésion, il a instauré un système de conventionnement unique, simplifiant ainsi les démarches. Cette convention unique, signée préalablement, permet l'accès à une ou plusieurs prestations optionnelles proposées.

Le renouvellement du principe de conventionnement unique pour l'année 2024, ainsi que les clauses tarifaires, ont été validés par le CDG 77 et son Conseil d'administration le 28 novembre 2023. Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du CDG 77, valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Tarifs des sorties du Club de l'Amitié d'avril, mai et juin 2024

Le Club de l'Amitié organise des activités et des sorties régulières pour les personnes âgées de Lésigny, avec la collaboration du Conseil de Maison, un groupe d'habitants chargé de proposer des idées de sorties et d'événements. Ces suggestions sont discutées une fois par mois avec le directeur du Centre des Pyramides.

- Le 23 avril 2024, une sortie est prévue au Château de Vaux-le-Vicomte. Le coût est de 20€ pour les adhérents (15€ pour la visite guidée et 5€ pour le transport) et de 29€ pour les non-adhérents (15€ pour la visite guidée et 14€ pour le transport).
- Le 14 mai 2024, une visite de la ville de Saint-Quentin est organisée. Le tarif est de 57€ pour les adhérents (52€ pour les visites guidées et le déjeuner, et 5€ pour le transport) et de 66€ pour les non-adhérents (52€ pour les visites guidées et le déjeuner, et 14€ pour le transport). Cette sortie tient compte du quotient familial.
- Le 14 juin 2024, un tournoi de pétanque est programmé au tarif de 3€ par personne.
- Le 26 juin 2024, une autre visite de la ville, cette fois Bonnevalle, est organisée. Les tarifs sont les mêmes que pour la visite de Saint-Quentin : 57€ pour les adhérents et 66€ pour les non-adhérents.

Ces activités visent à offrir aux personnes âgées de Lésigny des occasions de divertissement et de socialisation à des tarifs abordables.

Tarif de la sortie « déjeuner et croisière en bateau à Meaux » pour les aînés de Lésigny le mercredi 29 mai 2024.

Le Centre des Pyramides, dans le cadre de son projet social 2023-2026, organise des activités pour les aînés, en collaboration avec le Club de l'Amitié pour les personnes de plus de 60 ans.

En plus des sorties habituelles, une nouvelle sortie culturelle et de loisirs est prévue le 29 mai 2024, à savoir une excursion "déjeuner et croisière en bateau à Meaux".

Le détail du prix de la sortie est le suivant :

- Prix de la croisière en bateau : 20€/personne
- Prix du déjeuner : 35€/personne

Il est proposé aux membres du C.C.A.S de prendre en charge 20 euros afin de permettre l'accès au plus grand nombre. Aussi, il est demandé aux membres du C.C.A.S de fixer le tarif de cette sortie à 35 euros par personne.

Tarifs des sorties familles pour le mois d'avril et le mois de juin 2024

Dans le cadre de l'animation de son secteur familles, en lien avec les objectifs et les fiches action du projet social 2023/2026, le Centre des Pyramides organise régulièrement des sorties en direction de son public. Ces sorties permettent au référent familles de vivre des moments privilégiés avec les familles de Lésigny, au cours d'activités de loisirs, ludiques, sportives et culturelles.

Ces sorties répondent également aux objectifs fixés dans le cadre du Projet Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.) 2024, porté par l'équipe du Centre des Pyramides.

Dans le cadre de la participation tarifaire des familles à ces sorties, une prise en charge du C.C.A.S. de Lésigny s'applique sur le coût réel pour favoriser l'accès au plus grand nombre. A ce titre, une sortie « Escalade à Hapik » à Carré-Sénart est proposée le jeudi 18 avril 2024, et une sortie « Visite pédagogique à la ferme de la Mercy » est proposée le mercredi 05 juin 2024.

Les propositions de tarifs des sorties du secteur familles pour le mois d'avril et le mois de juin 2024 sont les suivantes :

- 18 avril 2024 : sortie « Hapik » 10€ par participant à partir de 4 ans (7€ pour l'accès aux parcours d'escalade et 3€ pour le transport). 3€ pour les accompagnateurs et les enfants de moins de 4 ans (3€ pour le transport),
- 05 juin 2024 : sortie « Ferme de Gally » à Saint Cyr (78) 8€ par participant (3€ pour la visite pédagogique de la ferme et 5€ pour le transport). 5€ pour les moins de 3 ans visite gratuite et 5€ de transports).

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les tarifs des sorties familles pour les mois d'avril et juin 2024.

Convention de mise à disposition de service avec la Ville d'Ozoir-la-Ferrière pour l'accueil d'enfants en Accueil Collectif de Mineurs

Chaque année, l'Accueil de Loisirs à Lésigny ferme trois semaines pendant le mois d'août en raison de faibles effectifs. Cette période de fermeture est utilisée pour réaliser l'entretien annuel des locaux et effectuer des travaux importants qui ne peuvent être réalisés en présence du public.

Cependant, pour ne pas pénaliser les parents qui ont besoin d'un service d'accueil durant cette période, il convient de renouveler la convention de mise à disposition du service avec la ville d'Ozoir-la-Ferrière pour une durée de trois ans. Cette convention permettrait de proposer 20 places aux familles de Lésigny dans les structures d'accueil de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

Le tarif de ce service correspond au tarif extérieur de la grille des tarifs votés chaque année en conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lésigny. Pour l'année 2024, le tarif journalier est de 31.49 € pour une journée et de 11.52 € pour une demi-journée sans repas. La participation financière des familles sera calculée en fonction de leur quotient familial. Pour rappel, 25 enfants ont bénéficié de ce service lors de l'été 2023.

Les éléments concernés peuvent être sollicités auprès de la direction générale des services à l'adresse courriel suivante : directiongenerale@lesigny.fr

Le Président,
Michel PAPIN

